



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 05 JUIN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Louis Lachenal - Avenue de la Pleiade - Rue Gousseault - Rue Balmat - Rue Franco
Chaussée rétrécie - Circulation alternée

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de Société MARTP, en date du 29 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux de pose réseau HTA, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Louis Lachenal - Avenue de la Pleiade

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Du 22 Juin au 03 Juillet 2020

Avenue de la Pleiade, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Jodelle et l'Avenue Lachenal :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée par feux de chantier, les travaux se feront par demi-chaussée.

Du 29 Juin au 20 Juillet 2020

Rue Jacques Balmat dans sa partie comprise entre la rue Jean Franco et l'Avenue Lachenal:

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée par feux de chantier, la traversée se fera par demi-chaussée

Du 06 Juillet au 27 Juillet 2020 :

Avenue Louis Lachenal dans sa partie comprise entre la rue Serge Gousseault et le boulevard Jules Cadenat :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée par feux de chantier, la traversée se fera par demi-chaussée

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 JUIN 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces verts, de la Propreté et de la gestion des Déchets

